

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Visite de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse au Burkina Faso  
(10-12 janvier 2018) (p. 67).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.868 du 6 janvier 2020 portant  
nomination du Chef de la Mission de la Principauté de  
Monaco auprès de l'Union européenne et auprès de la  
Communauté européenne de l'Énergie atomique (p. 72).

Ordonnance Souveraine n° 7.870 du 8 janvier 2020 portant  
naturalisation monégasque (p. 72).

Ordonnance Souveraine n° 7.871 du 8 janvier 2020 portant  
nomination d'un Chef de Division en charge des grands  
événements au Service d'Honneur de S.A.S. le Prince  
Souverain (p. 73).

Ordonnance Souveraine n° 7.872 du 8 janvier 2020 portant  
nomination d'un Attaché Principal au Service d'Honneur de  
S.A.S. le Prince Souverain (p. 73).

Ordonnance Souveraine n° 7.873 du 8 janvier 2020 portant  
nomination d'un Responsable des Relations Presse et  
Publiques de S.A.S. la Princesse Charlène (p. 73).

Ordonnance Souveraine n° 7.874 du 8 janvier 2020 portant  
nomination et titularisation d'un Attaché Principal à  
l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince Souverain  
(p. 74).

Ordonnances Souveraines n° 7.881 à n° 7.883 du 13 janvier  
2020 portant naturalisations monégasques (p. 74 et p. 75).

Ordonnance Souveraine n° 7.884 du 16 janvier 2020 admettant,  
sur sa demande, un Huissier de justice à cesser ses fonctions  
et lui conférant l'honorariat (p. 75).

Ordonnance Souveraine n° 7.885 du 16 janvier 2020 portant  
nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de  
Monaco en France (p. 76).

*Ordonnance Souveraine n° 7.886 du 16 janvier 2020 portant nomination d'un Deuxième Secrétaire à la Représentation Permanente de Monaco auprès du Conseil de l'Europe (p. 76).*

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2020-1 du 9 janvier 2020 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 77).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-2 du 9 janvier 2020 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. LA MONEGASQUE DE TRAVAUX SPECIAUX », en abrégé « S.A.M. L.M.T.S. », au capital de 150.000 euros (p. 80).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-3 du 9 janvier 2020 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FOCUS MULTI FAMILY OFFICE », au capital de 150.000 euros (p. 80).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-4 du 9 janvier 2020 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LES RAPIDES DU LITTORAL », au capital de 175.000 euros (p. 81).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-5 du 9 janvier 2020 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JASMIN MANAGEMENT S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 81).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-6 du 9 janvier 2020 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « VITIS LIFE S.A. » (p. 82).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-7 du 9 janvier 2020 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « VITIS LIFE S.A. » (p. 82).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-8 du 9 janvier 2020 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « VITIS LIFE S.A. » (p. 83).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-11 du 9 janvier 2020 portant fixation du taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment au « Fonds Complémentaire de Réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles » au titre de l'année 2020 (p. 83).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-12 du 9 janvier 2020 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 84).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-13 du 9 janvier 2020 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association (p. 84).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-14 du 9 janvier 2020 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2019-826 du 26 septembre 2019 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 85).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-15 du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section à la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 85).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-16 du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 86).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-17 du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement (p. 87).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-18 du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 87).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-45 du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division à la Direction de la Coopération Internationale (p. 88).*

*Arrêté Ministériel n° 2020-46 du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction du Développement des Usages Numériques (p. 89).*

## ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2020-4 du 13 janvier 2020 (p. 90).*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2020-79 du 9 janvier 2020 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 90).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 91).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 91).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2020-8 d'un Attaché à la Direction de la Coopération Internationale (p. 91).*

*Avis de recrutement n° 2020-9 d'un Administrateur à la Commission de Contrôle des Activités Financières (p. 92).*

*Avis de recrutement n° 2020-10 d'un Ingénieur – Adjoint au chef de la Section des Technologies de la Sécurité à la Direction de la Sûreté Publique (p. 92).*

*Avis de recrutement n° 2020-11 de deux Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 93).*

*Avis de recrutement n° 2020-12 d'un Ouvrier Électromécanicien à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 93).*

*Avis de recrutement n° 2020-13 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 94).*

*Avis de recrutement n° 2020-14 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 94).*

*Avis de recrutement n° 2020-15 d'un Attaché au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement (p. 95).*

---

#### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Appel à candidatures en vue de la mise à la location d'un local destiné prioritairement à l'exercice d'une activité industrielles à Monaco, 4/6, avenue Albert II (p. 95).*

Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 96).*

---

#### **MAIRIE**

*Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale (p. 96).*

*Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 14 janvier 2020 (p. 96).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2020-1 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien à l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 96).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2020-2 d'un poste d'Attaché au Service Animation de la Ville (p. 97).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2020-3 d'un poste d'Économiste au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 97).*

---

#### **INFORMATIONS (p. 97).**

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 100 à p. 123).**

---

#### **Annexe au Journal de Monaco**

*Publication n° 323 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 10).*

---

### **MAISON SOUVERAINE**

#### **Visite de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse au Burkina Faso**

**(10-12 janvier 2018)**

S.A.S. le Prince Albert II et S.A.S. la Princesse Charlene effectuent une visite d'amitié et de travail au Burkina Faso du 10 au 12 janvier 2018.

Le 10 janvier 2018 à 21 h 40, l'avion princier se pose à l'aéroport de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso.

La délégation monégasque présente à l'arrivée de l'avion princier se compose de M. Gilles TONELLI, conseiller de gouvernement-ministre des Relations extérieures et de la Coopération, du lieutenant-colonel Jean-Luc CARCENAC, aide de camp de S.A.S. le Prince, du colonel Tony VARO, chef de corps des sapeurs-pompier de Monaco, de M. Seydou DIAKITE, consul honoraire de Monaco au Burkina Faso, de Mme Bénédicte SCHUTZ, directeur de la Coopération internationale, de Mme Laetitia VECCHIERINI, responsable programme Burkina Faso à la Coopération internationale, et de M. Justin HIGHMAN, directeur du Monaco Invest (Monaco Economic Board).

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse sont accueillis par S.E. M. Roch Marc Christian KABORE, président du Burkina Faso. Les délégations monégasque et burkinabé sont présentées, en présence des corps constitués, de la garde présidentielle formant une haie d'honneur et de bénévoles des Croix-Rouge burkinabé et monégasque.

Le lendemain matin, le couple princier et Sa délégation se rendent au Palais présidentiel. Les honneurs militaires Leur sont rendus ; puis, S.A.S. le Prince et S.E. M. Roch Marc Christian KABORE ont un entretien élargi aux deux délégations.

S.A.S. la Princesse Charlene s'entretient pendant ce temps avec Mme Sika KABORE, première dame.

À 9 h, les couples princier et présidentiel rejoignent le Centre d'éveil et d'éducation préscolaire (CEEP) de Saaba, province de Ouagadougou, pour une visite privée en présence du directeur du CEEP et de représentants de l'ONG « Planète Enfants et Développement ».

Ils sont accueillis par des enfants en tenue traditionnelle qui chantent une comptine de bienvenue et Leur offrent « l'eau de bienvenue », boisson préparée avec du mil et du gingembre. Le directeur du CEEP prononce un mot de bienvenue, puis une visite des trois salles de classes, correspondants à la petite, moyenne et grande section, a lieu. LL.AA.SS. le Prince et la Princesse échangent avec les enfants et distribuent des cadeaux.

À l'issue de la visite, Ils assistent à la signature d'un protocole d'accord entre le Gouvernement princier et l'ONG « Planète Enfants et Développement », ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'éducation préscolaire dispensée dans les CEEP du Burkina Faso. LL.AA.SS. le Prince et la Princesse s'associent à ce projet en faisant un don personnel de 5 000 dollars destiné à améliorer l'extérieur du centre de Saaba, notamment à clôturer la cour de récréation.

Dans l'après-midi, le Souverain et le président du Burkina Faso, accompagnés de leur délégation, se rendent à la première Compagnie de la Brigade nationale des sapeurs-pompiers du Burkina Faso.

À cette occasion sont présents les partenaires du programme de protection civile, auquel Monaco participe depuis près de dix ans : la Brigade nationale des sapeurs-pompiers du Burkina Faso (BNSP), l'Institut supérieur d'études de protection civile (ISEPC) et le Corps des sapeurs-pompiers de Monaco.

Les honneurs militaires sont rendus aux deux chefs d'État. Ils s'entretiennent ensuite avec le commandant de la BNSP puis visitent le bureau des Opérations et des Transmissions de la première Compagnie. M. Siméon SAWADOGO, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, prononce un mot de remerciement. S.A.S. le Prince prend ensuite la parole :

« Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

*Permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer ma fierté de me tenir auprès de vous aujourd'hui, vous qui effectuez un travail essentiel auprès des populations, avec un courage sans faille, contribuant à sauver de nombreuses vies humaines, parfois au péril des vôtres.*

*Ce programme de Protection Civile est depuis son origine, en 2004, un axe important de la politique monégasque de coopération au développement en faveur du Burkina Faso. Ce programme phare s'inscrit pleinement dans les Objectifs du Développement Durable pour l'assistance aux populations vulnérables*

*et la prévention des catastrophes, tant il est vrai que protéger une population des risques ou des périls qui peuvent la toucher est une nécessité.*

*Je tiens ici à saluer les engagements pris par le Gouvernement burkinabé pour renforcer son appui à la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers et à l'Institut Supérieur d'Études de la Protection Civile.*

*Le Gouvernement princier se tient aux côtés de son homologue burkinabé afin d'améliorer les conditions de travail de plus de 1.200 personnes qui interviennent au quotidien dans le pays, dans des conditions souvent très dures et sans toujours avoir les moyens matériels de mener à bien les missions qui leur sont confiées.*

*Ces 10 années de travail ont permis, au-delà des résultats obtenus, de construire, entre nos deux pays, un partenariat à taille humaine basé sur la proximité et la confiance mutuelle.*

*Je tiens tout particulièrement à remercier le Colonel Tony VARO, chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monaco et son équipe, qui par leur implication, contribuent à la réussite de ce partenariat.*

*Je souhaite également saluer chaleureusement ses homologues au sein de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers et de l'Institut Supérieur d'Étude et de Protection Civile du Burkina Faso qui œuvrent chaque jour pour que leurs équipes soient correctement formées et dotées pour sauver des vies et protéger les populations.*

*C'est donc avec une très grande fierté que je tiens à vous féliciter pour le travail accompli et forme des vœux pour que cette collaboration, entre la Principauté de Monaco et le Burkina Faso, se pérennise au bénéfice des personnes que vous protégez.*

*Je vous remercie. ».*

S.A.S. le Prince remet symboliquement au ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation du matériel de lutte contre les incendies, à destination de la Brigade nationale des sapeurs-pompiers du Burkina Faso.

En début de soirée, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse sont conduits au palais présidentiel pour un dîner donné par S.E. M. Roch Marc Christian KABORE. S.A.S. le Prince prononce un toast :

« Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

*Permettez-moi, tout d'abord, de vous exprimer mes sincères remerciements pour la cordialité de votre*

*accueil étendue à mon épouse la Princesse Charlène, ainsi qu'à tous les membres de la délégation qui m'accompagne.*

*C'est un réel plaisir pour nous d'être ce soir vos hôtes pour ce dîner qui marque une visite sous le signe de la solidarité et de l'amitié.*

*La coopération qui s'est instaurée entre nos deux pays a été formalisée en 2012 par la signature d'un accord-cadre. Toutefois, les actions menées par la Coopération monégasque sur le terrain remontent déjà à 2004.*

*J'ai souhaité la signature de cet accord afin de coopérer davantage avec le « Pays des Hommes intègres » avec qui nous partageons, dans l'espace francophone, notre langue, notre culture et tant de valeurs fondamentales.*

*Je me félicite à ce titre du dialogue entretenu entre nos Gouvernements respectifs sur les enjeux de coopération, et je tiens à remercier chaleureusement les autorités burkinabés pour les échanges fructueux qui se sont tenus ce matin entre nos Ministres des Affaires Étrangères.*

*Nous le savons tous, la situation sécuritaire internationale, et son foyer ardent au Sahel, se sont tendus. Votre pays a été touché au cœur par des attaques inqualifiables. Je tiens ici à réaffirmer ma solidarité envers votre peuple et la constance du soutien de Monaco dans les enceintes multilatérales pour lutter contre ces actes terroristes perpétrés.*

*L'ignorance fait le lit de l'extrémisme. Pour en éradiquer les racines, l'éducation constitue l'arme la plus appropriée. Sans jeunesse éduquée, et sans proposition d'avenir, rien ne sera possible. C'est pourquoi Monaco, à la mesure de ses moyens et en concertation avec votre Gouvernement, continuera d'accompagner étroitement les autorités burkinabés dans leurs efforts de formation de la jeunesse.*

*Je mesure par ailleurs, Monsieur le Président, les efforts de vos autorités pour enclencher le cercle vertueux de la croissance économique et vous assure que mon pays continuera à soutenir l'esprit entrepreneurial des jeunes et le développement local.*

*C'est ainsi que la Principauté de Monaco est aux côtés du Burkina Faso pour reconnaître aux populations le droit à l'accès à la santé, à l'alimentation et à un environnement sain.*

*C'est dans cet esprit que j'ai demandé à mon Gouvernement de mettre en œuvre cette politique de coopération déterminée et concrète.*

*Afin de préserver l'ensemble de ces efforts de développement, protéger la population est une nécessité. Je suis fier que la coopération monégasque ait pris racine avec le projet de protection civile. Cette coopération à visage humain, pètrie d'amitié et de confiance, a permis au cours des quinze dernières années de sauver des vies, d'en réparer et d'en préserver.*

*Aussi, je me réjouis à la perspective d'inaugurer demain le Centre de formation aux premiers secours de la Croix-Rouge burkinabé, transformation du Pavillon de Monaco à l'Exposition Universelle de Milan, qui illustre cette politique volontariste.*

*Cette initiative emblématique d'économie circulaire, constitue une première qui doit nous inspirer pour créer le système de production durable du 21<sup>ème</sup> siècle dont nous - et notre planète - avons besoin.*

*Nous sommes tous des pays en développement durable et nous devons dépasser des logiques du passé pour entrer dans la modernité d'une vie plus respectueuse de notre humanité et de notre planète.*

*Je ne doute pas que mon pays, qui entretient avec le vôtre de très longue date des relations d'authentique amitié poursuivra et développera ses actions de coopération dans ce sens.*

*Je lève mon verre à l'approfondissement de l'amitié entre le Burkina Faso et Monaco, et je forme pour vous-même Monsieur le Président, pour la prospérité de votre pays et le bonheur de votre peuple, les souhaits les plus chaleureux.*

*Je vous remercie. ».*

Le lendemain matin, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, S.E. M. Roch Marc Christian KABORE et Mme Sika KABORE sont conduits à Loumbila, à une trentaine de kilomètres de Ouagadougou, afin d'assister à l'inauguration du Centre de formation polyvalent de la Croix-Rouge burkinabé. Ce centre a été construit à partir des éléments du pavillon édifié par Monaco pour l'exposition universelle de Milan 2015. Il se veut une référence régionale pour la formation, notamment aux premiers secours, mais également pour les métiers de l'hôtellerie et de la restauration.

Ils sont accueillis par M. Paul Taryam ILBOUDO, maire de Loumbila, et M. Denis BAKYONO, président de la Croix-Rouge du Burkina Faso.

Après un discours d'ouverture du président du Burkina Faso, S.A.S. le Prince prononce un discours :

« Monsieur le Président de la République,  
Monsieur le Gouverneur,  
Monsieur le Maire,  
Monsieur le Président de la Croix-Rouge du  
Burkina Faso,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers amis unis autour de ce projet  
unique,

Lorsque le pavillon de l'exposition universelle Milan 2015 a été conçu, j'ai souhaité avant tout qu'il puisse s'inscrire dans une démarche durable de qualité. Sa réutilisation s'imposait donc dès sa conception.

Après des mois de réflexion qui ont associé mon Gouvernement, la Croix-Rouge monégasque et la Croix-Rouge burkinabé, un projet aussi ambitieux qu'audacieux a été imaginé. J'ai validé ce projet parce qu'il m'a paru très bien pensé et qu'il serait intégrable dans un plus grand ensemble.

Certes, le démontage, le transfert des éléments et le remontage du pavillon à 6.000 kilomètres de son lieu d'origine se sont avérés particulièrement ardu.

En plus de la réaffectation du pavillon, nous avons souhaité l'aménagement de l'ensemble du complexe de 65.000 m<sup>2</sup> avec la création d'unités d'hébergement, d'une structure de secours nautiques, d'une zone maraîchère, de lieux d'activités sportives et d'un champ photovoltaïque.

Mais la mobilisation des acteurs de ce projet, associée à la générosité de ses partenaires et donateurs auront raison de ces difficultés. Autant de volontés tendues vers un même objectif ne peuvent être anéanties par des contingences passagères.

Mon gouvernement a su à l'origine donner l'impulsion nécessaire pour que ce projet voie le jour.

La Croix-Rouge du Burkina Faso a permis son installation sur ce beau terrain de Loumbila.

La Croix-Rouge monégasque, depuis son siège et sur place, a veillé aux différentes étapes de son exécution et assure le financement des travaux.

Et si ces travaux ont été menés à bien, c'est grâce à l'action de nos partenaires techniques que sont la société Es-Ko, Monaco Logistique, la SMEG et la Fondation Véolia.

Mais également grâce au soutien de nos partenaires financiers et je veux citer ici :

la Fondation Princesse Charlène de Monaco,  
la société Endeavour Mining,

la Fondation Walanpatrias,  
la SMEG,  
Maurice Amon Foundation,  
la Fondation Véolia,  
Monaco Inter Expo.

La présence de certains d'entre eux aujourd'hui montre qu'ils n'ont pas seulement fait preuve de générosité, mais qu'ils sont avant tout concernés et impliqués dans la réussite de cette entreprise. Et ils sont séduits comme nous tous par les résultats attendus et espérés.

À très court terme le complexe de Loumbila procurera du travail et favorisera l'insertion professionnelle de la population locale. Il assurera des formations professionnelles qualifiantes dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration notamment.

Enfin, il permettra aux acteurs et aux Sociétés Nationales de Croix-Rouge d'Afrique de l'Ouest de se former à un haut niveau aux premiers secours, y compris aux secours nautiques. Il assurera de plus des revenus réguliers à la Croix-Rouge burkinabé.

En résumé, le Centre de Loumbila déclinera avec succès, je l'espère, les diverses facettes d'un développement intégré et durable.

L'investissement humain et financier de la Croix-Rouge monégasque que je préside est conséquent. Il s'agit d'ailleurs du projet le plus important jamais réalisé par elle.

Le centre de Loumbila inauguré aujourd'hui s'inscrit dans l'histoire de la Croix-Rouge qui célèbre cette année ses 70 ans d'existence. Il sera longtemps le témoignage de son activité internationale.

Nous voulons que ce centre soit un succès, qu'il puisse servir d'exemple et qu'il soit, pourquoi pas, transposé ailleurs. C'est donc une grande responsabilité pour la Croix-Rouge du Burkina Faso qui aura la charge de le faire fonctionner avec le concours du groupe hôtelier assurant la gestion de l'hébergement. Mais nous ne doutons pas qu'elle mettra tout en œuvre pour faire de cette réalisation une réussite et lui adressons tous nos vœux de succès.

Je veux enfin adresser mes chaleureux remerciements, au nom de la Croix-Rouge monégasque, à tous ceux qui ont contribué à un titre ou à un autre, à faire que ce projet devienne une réalité.

Longue vie au centre Loumbila !

Je vous remercie. ».

Après avoir coupé le ruban, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse visitent les installations, qui s'étendent sur 6,5 hectares et comprennent notamment le pavillon central réalisé en containers, des bungalows, un champ photovoltaïque, une zone de maraîchage, ainsi qu'un espace permettant la formation aux secours nautiques. Cet espace, aménagé d'une piscine semi-olympique, a pu voir le jour grâce au soutien de la Fondation Princesse Charlène de Monaco.

S.A.S. la Princesse Charlène assiste ensuite à une démonstration des gestes de premiers secours, avec le concours des formateurs de la Croix-Rouge burkinabé.

À l'issue d'un cocktail déjeunatoire, S.A.S. le Prince et S.E. M. Roch Marc Christian KABORE se rendent dans la zone industrielle de Kossodo pour assister au lancement de l'activité d'*AgroServ Industrie*, unité industrielle de transformation du maïs.

Ils sont accueillis par M. Jean-Michel SEVERINO, président d'*Investisseurs et Partenaires*, et M. Siaka SANON, directeur d'*AgroServ Industrie*. Ils effectuent une visite de l'usine et assistent au lancement de son activité, en présence de partenaires d'*Investisseurs et Partenaires*, du fonds d'investissement national *Sinergi Burkina* et d'entrepreneurs burkinabés.

Une présentation est ensuite faite sur les activités d'*Investisseurs et Partenaires*, groupe d'impact investing dédié au continent africain et rassemblant quatre fonds représentant 25 millions d'euros et de *Sinergi Bukina*, fonds d'investissement pour les petites entreprises du Burkina Faso sponsorisé par *Investisseurs et Partenaires*, ayant investi dans *AgroServ Industrie*.

Pendant ce temps, S.A.S. la Princesse Charlène et Mme Sika KABORE visitent l'hôpital de Bogodogo, qui a ouvert ses portes en début d'année. Elles sont accueillies par Mme Diane KABORE, directrice générale de l'hôpital. Elles effectuent une visite des différents services de l'hôpital, notamment les urgences, le service maternité et les locaux du service de néonatalogie, qui sera mis en service dans les prochains mois. Dans un second temps, S.A.S. la Princesse Charlène assiste à une présentation de la Fondation KIMI, dont la première dame du Burkina Faso est la présidente, et qui mène des actions en faveur de la santé au travers de l'amélioration du cadre de vie et la sensibilisation des populations.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse se rendent ensuite au siège de la Croix-Rouge du Burkina Faso. En compagnie du couple présidentiel, Ils visitent une exposition de photos, puis rencontrent une quinzaine d'enfants opérés dans le cadre de « Monaco collectif humanitaire ».

Ils sont ensuite conduits à l'hôtel Laïco Ouega où Ils assistent en fin d'après-midi à un cocktail réunissant l'ensemble des partenaires de la Coopération monégasque et des autorités burkinabés.

Un protocole d'entente relatif au « nouveau programme d'appui à la politique du secteur de l'enseignement et de la formation technique » est signé par M. Gilles TONELLI.

S.A.S. le Prince prononce un discours :

« *Excellences,  
Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,*

*Permettez-moi, de vous dire mon vif plaisir d'être parmi vous pour ce moment convivial qui clôture une visite certes rapide mais marquée du sceau de la solidarité et de l'amitié.*

*Vous le savez sans doute, la Coopération Monégasque consacre 40 % de ses financements à la région du Sahel.*

*Le but de cette collaboration est de soutenir des projets nationaux, mis en œuvre soit par les autorités des pays, soit par des organisations de la société civile (locales ou internationales) ou encore par des agences des Nations Unies, afin qu'ils aient un impact le plus direct possible auprès des populations.*

*La Coopération Monégasque prévoit également de développer au cours des prochaines années des programmes d'envergure régionale.*

*Le Burkina Faso est l'un des pays avec lequel la Principauté a engagé des projets de coopération de longue date et je vous confirme que Monaco poursuivra cet engagement de façon concrète dans les années qui viennent.*

*C'est la raison pour laquelle je me réjouis que de nouveaux axes collaboratifs aient été signés durant mon séjour, que ce soit dans le domaine éducatif, de la protection civile, de la santé ou pour favoriser l'entrepreneuriat.*

*C'est grâce également à votre soutien à tous, à vos relais sur le terrain ou à vos actions directes que des améliorations tangibles se font jour au bénéfice des populations ciblées.*

*Aussi, je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre travail et votre détermination à rechercher les axes nécessaires de développement qui auront un impact positif pour les personnes concernées.*

*J'ai également eu la satisfaction, durant mon séjour, d'assister à l'inauguration du Centre de formation aux*

*premiers secours de la Croix-Rouge burkinabé, issu de la transformation du Pavillon de Monaco à l'Exposition Universelle de Milan.*

*Je veux croire que ce nouveau centre sera un atout de poids pour la population de la région.*

*Je tiens à exprimer à nouveau à chacun de vous toute ma reconnaissance pour votre mobilisation.*

*Je vous remercie. ».*

À l'issue du cocktail, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse sont conduits à l'aéroport de Ouagadougou.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 7.868 du 6 janvier 2020 portant nomination du Chef de la Mission de la Principauté de Monaco auprès de l'Union européenne et auprès de la Communauté européenne de l'Énergie atomique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. Mme Isabelle BERRO-AMADEÏ, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, est nommée Chef de la Mission de la Principauté de Monaco auprès de l'Union européenne et auprès de la Communauté européenne de l'Énergie atomique.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.870 du 8 janvier 2020 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Caroline, Lilliane, Thérèse GASTALDI tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 18 janvier 2019 ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Caroline, Lilliane, Thérèse GASTALDI, née le 20 décembre 1990 à Nice (Alpes-Maritimes), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.



*Ordonnance Souveraine n° 7.871 du 8 janvier 2020 portant nomination d'un Chef de Division en charge des grands événements au Service d'Honneur de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.021 du 23 octobre 2014 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Katia ZYSKOWSKI, Chef de Bureau Principal à Notre Service d'Honneur, est nommée Chef de Division en charge des grands événements au sein de ce même service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.872 du 8 janvier 2020 portant nomination d'un Attaché Principal au Service d'Honneur de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.532 du 4 septembre 2017 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Bettina PICHON, Attaché à Notre Service d'Honneur, est nommée Attaché Principal au sein de ce même service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.873 du 8 janvier 2020 portant nomination d'un Responsable des Relations Presse et Publiques de S.A.S. la Princesse Charlène.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.609 du 9 janvier 2012 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Barbara LORENZI, Attaché au Service de Presse de Notre Palais, est nommée Responsable des Relations Presse et Publiques de S.A.S. la Princesse Charlène, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.874 du 8 janvier 2020 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christian SELVATICO est nommé Attaché Principal à l'Administration de Nos Biens et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.881 du 13 janvier 2020 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Anthony, Marin CASHA tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 septembre 2016 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Anthony, Marin CASHA, né le 8 mars 1954 à Hamrun (République de Malte), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.882 du 13 janvier 2020 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Gilliane, Alette, Nelly, Marie AGLIARDI (nom d'usage Mme Gilliane CASHA) tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 septembre 2016 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Gilliane, Aliette, Nelly, Marie AGLIARDI (nom d'usage Mme Gilliane CASHA), née le 2 juillet 1958 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.883 du 13 janvier 2020 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Andrea, Jean PANI tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 9 juillet 2019 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Andrea, Jean PANI, né le 25 mai 1989 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 7.884 du 16 janvier 2020 admettant, sur sa demande, un Huissier de justice à cesser ses fonctions et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.769 du 11 février 1976 portant nomination d'un Huissier près la Cour d'Appel et les Tribunaux ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.869 du 8 janvier 2020 portant nomination d'un Huissier de justice près la Cour d'Appel et les Tribunaux de Monaco ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier de justice près la Cour d'Appel et les Tribunaux, est admise, sur sa demande, à cesser ses fonctions à compter du 10 janvier 2020.

## ART. 2.

L'honorariat est conféré à M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 7.885 du 16 janvier 2020 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.430 du 12 avril 2019 portant nomination d'un Conseiller à la Représentation Permanente de Monaco auprès du Conseil de l'Europe ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Clotilde FERRY est nommée Conseiller auprès de Notre Ambassade en France.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> février 2020.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 7.886 du 16 janvier 2020 portant nomination d'un Deuxième Secrétaire à la Représentation Permanente de Monaco auprès du Conseil de l'Europe.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Mariam TAVASSOLI ZEA est nommée Deuxième Secrétaire à la Représentation Permanente de Monaco auprès du Conseil de l'Europe.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> février 2020.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille vingt.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2020-1 du 9 janvier 2020 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2020-1 DU 9 JANVIER 2020  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DE TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
<b>CIGARES</b>				
ARTURO FUENTE DON CARLOS PRESIDENTE EN 25	20,00	500,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE HEMINGWAY CLASSIC EN 25	16,00	400,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECXION N°5 EN 42	23,00	966,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE OPUS X PETIT LANCERO EN 32	25,00	800,00		RETRAIT
BUNDLE BY CUSANO GORDO EN 9	NOUVEAU PRODUIT		3,60	32,40
DAVIDOFF ANIVERSARIO SHORT PERFECTO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		15,00	375,00
DAVIDOFF GC N°2 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		16,00	400,00
DAVIDOFF GC N°3 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		14,50	362,50
DAVIDOFF NICARAGUA 60x6 EN 12	28,00	336,00		RETRAIT
DAVIDOFF SIGNATURE 1000 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		11,00	275,00
DAVIDOFF SIGNATURE 6000 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		20,00	500,00
DAVIDOFF SIGNATURE AMBASSADRICE EN 10	NOUVEAU PRODUIT		9,00	90,00
DAVIDOFF WSC LATE HOUR CHURCHILL EN 20	NOUVEAU PRODUIT		25,00	500,00
DAVIDOFF WSC LATE HOUR ROBUSTO EN 20	NOUVEAU PRODUIT		21,50	430,00
FLOR DE SELVA DOBLE CORONA EN 25	12,50	312,50	14,00	350,00
FLOR DE SELVA N°20 EGOISTA EN 10	9,10	91,00	9,90	99,00
FLOR DE SELVA ROBUSTO EN 25	9,50	237,50	10,50	262,50
FLOR DE SELVA SIESTA EN 20	7,80	156,00	8,70	174,00
FLOR DE SELVA TEMPO EN 20	11,00	220,00	12,50	250,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
H. UPMANN HALF CORONA EN 25 (5 étuis Alu. de 5)	6,50	162,50		RETRAIT
OLIVA SERIE V MELANIO ROBUSTO EN 10	15,50	155,00	17,00	170,00
OLIVA SERIE V MELANIO TORPEDO EN 10	19,50	195,00	21,00	210,00
PARTAGAS SERIES N°1 EDITION LIMITEE 2017 EN 25	20,00	500,00		RETRAIT
PITBULL PUROS CARLITO EN 10	16,40	164,00		RETRAIT
PITBULL PUROS KALOU EN 15	14,90	223,50		RETRAIT
PITBULL PUROS MAESTRO EN 10	17,50	175,00		RETRAIT
PITBULL PUROS MUCHACHA EN 10	15,90	159,00		RETRAIT
ROMEO Y JULIETA CLUB KINGS EN 50 (10 étuis alu de 5)	53,50	535,00		RETRAIT
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA TORREON CDH-HS EN 25	NOUVEAU PRODUIT			1 050,00
SAINT LUIS REY CHURCHILLS EN 50	NOUVEAU PRODUIT		11,80	590,00
TATUAJE GRAN COJONU EN 12	19,50	234,00	19,90	238,80
VILLA ZAMORANO FAGOT DE EL GORDO EN 25	5,20	130,00	5,80	145,00
VILLA ZAMORANO FAGOT DE INTENSO EN 25	3,20	80,00	3,50	87,50
VILLA ZAMORANO FAGOT EXPRESO EN 25	3,10	77,50	3,40	85,00
VILLA ZAMORANO FAGOT N°15 EN 25	4,80	120,00	5,30	132,50
<b>CIGARETTES</b>				
CHE ROUGE FILTRE EN 20		8,80		8,90
DAVIDOFF LINE BEIGE EN 20		9,40		9,30
DAVIDOFF LINE ROUGE EN 20		9,40		9,30
DUNHILL ARGENT EN 20		9,30		RETRAIT
FINE 120 BY DAVIDOFF BLEU SLIM EN 20		9,40		9,30
FINE 120 BY DAVIDOFF MENTHOL VERT SLIM EN 20		9,40		9,30
FINE 120 BY DAVIDOFF ROUGE SLIM EN 20		9,40		9,30
FORTUNA ROUGE 100S EN 20	NOUVEAU PRODUIT			8,90
FORTUNA ROUGE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			8,90
LUCKY STRIKE ICE X SERIES ALASKA EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE ICE ALASKA EN 20)		8,90	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE ICE X SERIES BLEU EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE ICE BLEU EN 20)		8,90	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE ICE X SERIES DOUBLE EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE ICE DOUBLE EN 20)		8,90	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE ICE X SERIES VERT EN 20 (Anciennement LUCKY STRIKE ICE VERT EN 20)		8,90	SANS CHANGEMENT	
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE MELANGE AMERICAIN EN 20		9,00		9,10
LUCKY STRIKE RED EN 40		17,80		RETRAIT
MADemoiselle LA ROUGISSIME EN 20		8,70		RETRAIT
MARLBORO ADVANCE BLUE EN 20		9,30		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MARLBORO BEYOND BLACK ICE EN 20		9,30		RETRAIT
MAYA 100 % TABAC BLUE EN 20		8,80		9,00
MAYA 100 % TABAC ORIGINAL EN 20		8,80		9,00
PETER STUYVESANT VERT EN 20		9,10		RETRAIT
ROYALE BY DAVIDOFF BLANC EN 20		9,40		9,30
ROYALE BY DAVIDOFF EVOLVED BLEU EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,20
ROYALE BY DAVIDOFF EVOLVED EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,20
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL 100S EN 20		9,40		9,30
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL BEIGE EN 20		9,40		9,30
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL BLANC EN 20		9,40		9,30
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL BLEU EN 20		9,40		9,30
ROYALE BY DAVIDOFF MENTHOL EN 20		9,40		9,30
WINFIELD BLEU EN 30		13,50		13,65
WINFIELD ROUGE EN 30		13,50		13,65
<b>CIGARILLOS</b>				
CAMEL CIGARILLOS EN 10		4,60		4,80
SIGNATURE PETITS CIGARES BLUE EN 17		6,80		RETRAIT
SIGNATURE PETITS CIGARES GREEN EN 10	NOUVEAU PRODUIT			4,20
SIGNATURE PETITS CIGARES GREEN EN 17		6,80		RETRAIT
SIGNATURE PETITS CIGARES RED EN 10	NOUVEAU PRODUIT			4,20
SIGNATURE PETITS CIGARES RED EN 17		6,80		RETRAIT
WINSTON CIGARILLOS EN 10		4,30		4,50
<b>TABACS À NARGUILÉ</b>				
AL FAKHER FRAMBOISE N°60 EN 50 g		10,00		RETRAIT
<b>TABACS À ROULER</b>				
AMERICAN SPIRIT ORIGINAL EN 30 g		12,30		12,40
CAMEL EN 30 g		12,20		12,30
CAMEL ESSENTIAL EN 30 g		11,80		11,90
CAMEL JAUNE (POT) EN 45 g		19,30		19,40
FLEUR DU PAYS BLOND EN 40 g		16,90		17,00
LUCKY STRIKE RED M POT EN 40 g		16,20		16,00
OLD HOLBORN YELLOW EN 30 g		12,30		12,40
WINSTON S À TUBER (POT) EN 30 g		11,80		11,90

*Arrêté Ministériel n° 2020-2 du 9 janvier 2020 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. LA MONEGASQUE DE TRAVAUX SPECIAUX », en abrégé « S.A.M. L.M.T.S. », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. LA MONEGASQUE DE TRAVAUX SPECIAUX », en abrégé « S.A.M. L.M.T.S. », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire, le 8 novembre 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 544 du 15 mai 1951 portant réglementation de l'industrie cinématographique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. LA MONEGASQUE DE TRAVAUX SPECIAUX », en abrégé « S.A.M. L.M.T.S. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 8 novembre 2019.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-3 du 9 janvier 2020 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FOCUS MULTI FAMILY OFFICE », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FOCUS MULTI FAMILY OFFICE », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire, le 5 août 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « FOCUS MULTI FAMILY OFFICE » est autorisée à se constituer.



La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 août 2019.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille dix vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-4 du 9 janvier 2020 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LES RAPIDES DU LITTORAL », au capital de 175.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « LES RAPIDES DU LITTORAL » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 juin 2019 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale, qui devient : « TRANSDEV MONACO » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 juin 2019.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-5 du 9 janvier 2020 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JASMIN MANAGEMENT S.A.M. », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-799 du 19 septembre 2019 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JASMIN MANAGEMENT S.A.M. » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JASMIN MANAGEMENT S.A.M. » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2019-799 du 19 septembre 2019.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-6 du 9 janvier 2020 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « VITIS LIFE S.A. ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « VITIS LIFE S.A. » dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (1311), 52, boulevard Marcel Cahen ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme luxembourgeoise dénommée « VITIS LIFE S.A. » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches suivantes :

- 20) - Assurances en cas de vie, de décès, assurances mixtes, assurances de rentes – autres que l'assurance nuptialité et natalité – non liées à des fonds d'investissement ainsi que les assurances complémentaires à ces assurances ;

- 22) - Assurances en cas de vie, de décès, assurances mixtes, assurances de rentes liées à des fonds d'investissement ;

- 24) - Opérations de capitalisation ;

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-7 du 9 janvier 2020 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « VITIS LIFE S.A. ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « VITIS LIFE S.A. » dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (1311), 52, boulevard Marcel Cahen ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-6 du 9 janvier 2020 autorisant la société luxembourgeoise « VITIS LIFE S.A. » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Élisabeth RITTER-MOATI, domiciliée en Principauté de Monaco, est agréée en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurances dénommée « VITIS LIFE S.A. ».

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-8 du 9 janvier 2020 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « VITIS LIFE S.A. ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « VITIS LIFE S.A. » dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (1311), 52, boulevard Marcel Cahen ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-6 du 9 janvier 2020 autorisant la société luxembourgeoise « VITIS LIFE S.A. » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Nicolas LIMBOURG, professionnellement domicilié au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (1311), et dont le domicile personnel est sis Chiny, Belgique, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « VITIS LIFE S.A. ».

## ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés est fixé à 1.500 euros.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-11 du 9 janvier 2020 portant fixation du taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment au « Fonds Complémentaire de Réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles » au titre de l'année 2020.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'avis de la Commission spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le taux de la contribution des employeurs, perçue sur toutes les primes d'assurances acquittées au titre de la législation sur les accidents du travail, est fixé à 5 % du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

## ART. 2.

Le taux de la contribution due par la Caisse des Congés Payés du Bâtiment est fixé à 0,50 % du montant des indemnités de congés payés servies par ladite Caisse au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-12 du 9 janvier 2020 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-694 du 12 décembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire des Granions » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Jean-Noël PERIN, Pharmacien responsable de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire des Granions » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Matthieu CABOT, Docteur en Pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire des Granions » sise 7, rue de l'Industrie.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-13 du 9 janvier 2020 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.902 du 27 avril 2018 relative aux modalités d'association entre masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la requête formulée par M. Luc D'ASNIERES DE VEIGY, masseur-kinésithérapeute, en faveur de M. Julien COUTURE ;

Vu l'avis émis par l'Association Monégasque des Masseurs-Kinésithérapeutes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Julien COUTURE, masseur-kinésithérapeute, est autorisé à exercer son art à titre libéral en association avec M. Luc D'ASNIERES DE VEIGY, dans un lieu d'exercice professionnel commun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-14 du 9 janvier 2020 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2019-826 du 26 septembre 2019 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-62 du 8 février 2011 autorisant un pharmacien à acquérir et exploiter une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-826 du 26 septembre 2019 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu la requête formulée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, pharmacien titulaire de la « Pharmacie de l'Estoril » concernant Mme Sandrine BERTERREIX ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2019-826 du 26 septembre 2019, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-15 du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section à la Régie des Tabacs et Allumettes.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section à la Régie des Tabacs et Allumettes (catégorie A - indices majorés extrêmes 456/583).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de la gestion ou du commerce ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, dont une acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de la gestion administrative et financière.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Philippe GATTI, Directeur de la Régie des Tabacs et Allumettes, ou son représentant ;

- Mme Nathalie MARION (nom d'usage Mme Nathalie RICO), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-16 du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement de la Principauté (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) posséder le C.A.P. « petite enfance » ou bien disposer de références professionnelles auprès d'enfants ;
- 3) avoir satisfait à l'entretien professionnel ;

4) exercer en qualité d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Maria ROURA ARES (nom d'usage Mme Maria GATTI), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-17 du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement de la Principauté (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être apte physiquement à assurer des travaux de nettoyage d'un établissement scolaire et la manutention de charges lourdes ;
- 3) exercer en qualité d'Agent de service dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Maria ROURA ARES (nom d'usage Mme Maria GATTI), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*

S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-18 du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement de la Principauté (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) posséder le C.A.P. « petite enfance » ou bien disposer de références professionnelles auprès d'enfants ;
- 3) avoir satisfait à l'entretien professionnel ;
- 2) exercer en qualité d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;

- Mme Maria ROURA ARES (nom d'usage Mme Maria GATTI), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2020-45 du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division à la Direction de la Coopération Internationale.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division à la Direction de la Coopération Internationale (catégorie A - indices majorés extrêmes 533/679).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du journalisme ;



3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années, dont une année acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de la gestion de projet de solidarité internationale.

## ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée, les candidats qui, à défaut de remplir la condition de diplôme de l'article précédent, disposent d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du journalisme, et justifient d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de sept années, dont au moins une acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de la gestion de projet de solidarité internationale.

## ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- Mme Isabelle PALMARI (nom d'usage Mme Isabelle ROSABRUNETTO), Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, ou son représentant ;

- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- Mme Bénédicte MOUROU (nom d'usage Mme Bénédicte SCHUTZ), Directeur de la Coopération Internationale, ou son représentant ;

- Mme Nathalie MARION (nom d'usage Mme Nathalie RICO), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 8.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*

S. TELLE.

---

*Arrêté Ministériel n° 2020-46 du 9 janvier 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction du Développement des Usages Numériques.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2020 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction du Développement des Usages Numériques (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un B.E.P. ;

3) posséder une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de l'accueil et des relations aux usagers.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement, ou son représentant ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- M. Christophe PIERRE, Directeur du Développement des Usages Numériques, ou son représentant ;
- Mme Aude ORDINAS (nom d'usage Mme Aude LARROCHE ORDINAS), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille vingt.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

## ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

—  
*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2020-4  
du 13 janvier 2020.*

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'article 1<sup>er</sup> bis de la loi n° 602 du 2 juin 1955, modifiée ;

Vu l'article 2 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Est agréé pour la délivrance, par les notaires, huissiers, greffiers, avocats-défenseurs et autres officiers ministériels, des expéditions, extraits ou copies, le procédé de reproduction par photocopie des machines :

- CANON, IR-ADV 8505 Pro III, numéro de série YCR01778 ;
- CANON, IR-ADV C5560i III, numéro de série 2HP04970 ;
- CANON, IR-ADV C5550i III, numéro de série 2JC11625 ;
- CANON, Image PRESS C165, numéro de série 2CM00623.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le treize janvier deux mille vingt.

Le Directeur des Services Judiciaires,  
R. GELLI.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

—  
*Arrêté Municipal n° 2020-79 du 9 janvier 2020  
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion  
de travaux d'intérêt public.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de travaux d'intérêt public, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules sont arrêtées.

#### ART. 2.

Du lundi 13 janvier au jeudi 23 janvier 2020, la circulation des véhicules est interdite Boulevard du Jardin Exotique, de 22 heures à 6 heures, dans sa section comprise entre l'avenue Hector Otto et son intersection avec le tunnel Albert II, et ce, dans ce sens.

#### ART. 3.

Du mardi 28 janvier au vendredi 31 janvier 2020, la circulation des véhicules est interdite Boulevard du Jardin Exotique, de 22 heures à 6 heures, dans sa section comprise entre le tunnel Albert II et son intersection avec l'avenue Hector Otto.

#### ART. 4.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier, d'urgence, de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des travaux et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

#### ART. 5.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

#### ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

#### ART. 7.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

#### ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 janvier 2020, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 9 janvier 2020.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 10 janvier 2020.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2020-8 d'un Attaché à la Direction de la Coopération Internationale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché à la Direction de la Coopération Internationale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les missions afférentes au poste consistent notamment à assister le volet Programmes, qui inclut les phases d'identification, instruction, conventionnement, suivi et évaluation de projets d'aide au développement menés par la Direction de la Coopération Internationale dans ses pays d'intervention. L'attaché travaillera en lien avec deux responsables programmes de la Direction, en appui à certains pays particuliers ou certains programmes transversaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- une expérience professionnelle dans le domaine des relations internationales/coopération internationale/gestion de projets, serait souhaitée ;
- des connaissances dans le domaine de l'Aide Publique au Développement sont indispensables ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ainsi que des capacités à négocier et à proposer des solutions ;
- disposer d'une grande rigueur et d'une bonne organisation dans la gestion et le suivi des dossiers ;
- faire preuve d'initiatives et d'autonomie ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est appelée sur la disponibilité demandée par le poste et sur les possibles missions de terrain dans des pays où les conditions de sécurité et de santé peuvent être précaires, et sur les contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, week-end).

#### *Avis de recrutement n° 2020-9 d'un Administrateur à la Commission de Contrôle des Activités Financières.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Commission de Contrôle des Activités Financières, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de la finance, de l'économie ou de la comptabilité ;
- être Élève-Fonctionnaire titulaire, ou à défaut, posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans les domaines financiers ou comptables ;
- être de bonne moralité ;

- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une bonne maîtrise des logiciels informatiques (Word, Excel, PowerPoint), et en particulier dans le traitement des bases de données de statistiques financières ;
- avoir de bonnes qualités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse ;
- être rigoureux et organisé ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de discrétion et de courtoisie ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- la connaissance des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) et/ou de la réglementation monétaire serait appréciée.

Une connaissance pratique des règles budgétaires et comptables d'une administration publique serait souhaitée.

#### *Avis de recrutement n° 2020-10 d'un Ingénieur – Adjoint au chef de la Section des Technologies de la Sécurité à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Ingénieur – Adjoint au chef de la Section des Technologies de la Sécurité à la Direction de la Sûreté Publique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions du poste consistent notamment à :

- seconder le chef de la Section des Technologies de la Sécurité dans toutes ses missions ;
- manager les équipes de gestionnaires des réseaux de radiocommunication et vidéoprotection de l'État, ainsi que le réseau informatique de la Sûreté Publique (14 techniciens) ;
- coordonner et piloter les projets dans les domaines de la modernisation des applications métiers, des équipements et de systèmes ;
- coordonner et piloter les projets dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information ;
- assurer le suivi et le contrôle des différents fournisseurs de la Section des Technologies de la Sécurité ;
- assurer le suivi de la gestion des infrastructures et des systèmes de la Direction ;
- participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution des marchés publics afférents au domaine de compétence.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur, ou, à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience d'au moins six années dans au moins un des domaines de compétences afférents au poste ;
- justifier d'une expérience professionnelle avérée en matière de management ;
- posséder une expérience en gestion de projets ;
- disposer de bonnes connaissances dans l'administration des réseaux, systèmes, normes et procédures de sécurité, des outils et technologies qui s'y rapportent ;
- avoir de bonnes connaissances des technologies télécoms et Internet ;
- le niveau Cisco CCNP serait apprécié ;
- posséder de bonnes connaissances des principaux systèmes d'exploitation (Windows Server 2016...);
- être capable de s'impliquer dans la résolution des incidents du système d'information et d'en assurer la communication en interne ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve de rigueur, de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être autonome et organisé ;
- disposer de très bonnes aptitudes au travail en équipe ;
- être force de proposition et créatif ;
- disposer de bonnes capacités d'analyses et d'adaptation rapide à diverses situations.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer périodiquement leurs fonctions de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris.

Le délai pour postuler est étendu jusqu'au 9 février 2020 inclus.

#### *Avis de recrutement n° 2020-11 de deux Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Production Horticole ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de la production horticole ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien d'espaces verts (taille, traitement biologique, fertilisation) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc...) sont souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Il est précisé que le délai pour postuler au présent avis sera prolongé jusqu'au 3 février 2020 inclus.

#### *Avis de recrutement n° 2020-12 d'un Ouvrier Électromécanicien à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Ouvrier Électromécanicien à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les missions principales du poste consistent notamment, à :

- entretenir et maintenir les sites techniques (station de prétraitement, stations de relevage, bassins d'orage, séparateurs hydrocarbures, sites de mesures...);
- visiter les sites afin de détecter des anomalies (obstructions, débordements, pannes de matériel des sites techniques...);
- gérer la maintenance des équipements (nettoyage, réparations, manœuvre des équipements...);
- élaborer les plannings de travaux définis par sa hiérarchie ainsi que leur réelle exécution ;
- veiller à la mise à jour des schémas électriques ;
- identifier et effectuer le reporting des problèmes rencontrés sur le terrain ;

- rédiger des rapports journaliers ;
- gérer les stocks de certains matériaux ;
- encadrer et organiser le travail d'une petite équipe.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme dans le domaine de l'électrotechnique, de l'électricité ou des automatismes industriels ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de réseaux d'assainissement et/ou de maintenance industrielle ;
- être de bonne moralité ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- savoir faire preuve de rigueur ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue...) sont souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés) et sur les conditions de travail (milieu insalubre et bruyant).

Il est précisé que le délai pour postuler au présent avis sera prolongé jusqu'au 3 février 2020 inclus.

---

#### *Avis de recrutement n° 2020-13 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers, avec une spécialisation dans le domaine de l'arrosage automatique, ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent dans le domaine de la plomberie ou du sanitaire ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années en matière d'arrosage automatique ou de plomberie ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- posséder des connaissances en réseau hydraulique et être apte à assurer la maintenance des installations d'arrosage automatique ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc.) sont souhaitées ;
- la possession de connaissances en informatique (base de données) serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

---

#### *Avis de recrutement n° 2020-14 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique dans le domaine de la maçonnerie, de la serrurerie et de la signalisation routière ;
- être de bonne moralité ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- avoir de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipements urbains et VRD ainsi que dans la construction de murs, pose de carrelage et dallage ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- savoir faire preuve de rigueur, de discrétion et de réserve professionnelle ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue...) sont souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

---

*Avis de recrutement n° 2020-15 d'un Attaché au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions liées au poste sont les suivantes :

- assurer l'accueil physique et téléphonique des interlocuteurs internes et externes ;
- filtrer des appels téléphoniques ;
- planifier les rendez-vous et tenir l'agenda du Délégué ;
- assurer les prises de rendez-vous ;
- organiser les déplacements professionnels du Délégué ;
- gérer la boîte e-mail du Délégué ;
- gérer les notes de frais du Délégué ;
- rédiger des supports de communication interne (rapport, compte rendu, note...) ;
- préparer et organiser les réunions et leur logistique, rédiger les relevés de décisions.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils bureautiques (Microsoft Office) et la navigation Internet ;
- être apte à la gestion de projet et au travail en équipe ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
- faire preuve d'organisation et de réactivité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- une expérience dans l'organisation d'évènements et d'actions de communication serait appréciée.

**FORMALITÉS**

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Appel à candidatures en vue de la mise à la location d'un local destiné prioritairement à l'exercice d'une activité industrielle sis à Monaco, 4/6, avenue Albert II.*

L'Administration des Domaines met à la location un local au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis à Monaco, 4/6, avenue Albert II, (Bloc C), d'une superficie approximative de 188 m<sup>2</sup> (lots 835, 838 et 840).

Ce local est destiné prioritairement à l'exercice d'une activité industrielle.

Les personnes intéressées pourront retirer un dossier de candidature, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, au 4<sup>e</sup> étage du 24, rue du Gabian à Monaco, de 9 heures 30 à 17 heures ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/communiques>).

Le dossier comprend les documents ci-après :

- une fiche de renseignements sur les conditions de l'appel à candidatures et locatives,
- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par le requérant.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le vendredi 31 janvier 2020 à 12 heures terme de rigueur.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

---

## Office des Émissions de Timbres-Poste.

### *Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 4 mars 2020 à la mise en vente des timbres suivants :

- **1,16 € - LES VOITURES DE COURSE MYTHIQUES – COOPER CLIMAX T53**
- **1,40 € - LES VOITURES DE COURSE MYTHIQUES – MC LAREN M23**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2020.

---

## **MAIRIE**

---

### *Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la liste électorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 8 janvier 2020.

Tout électeur dont le nom a été omis de la Liste Électorale peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives dans les quinze jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au Journal de Monaco.

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire, Président de la Commission de la Liste Électorale.

---

### *Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 14 janvier 2020.*

Conformément aux dispositions des articles 11, 12, 25 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 14 janvier 2020 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1. Hommage à M. Max BROUSSE
2. Hommage à Mme Michelle SANGIORGIO
3. Dossier d'urbanisme : Projet de modifications réglementaires de l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013, modifiée (refonte n° 13)
4. Dossier d'urbanisme : Démolition des bâtiments situés 1, boulevard Rainier III, 2, 4 et 16 rue Plati et réalisation d'une opération immobilière appelée « GRAND IDA »

---

Avis affiché à la porte de la Mairie le 8 janvier 2020.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2020-1 d'un poste d'Ouvrier d'Entretien à l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier d'Entretien est vacant à l'Unité Technique dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- être apte à réaliser tout type de travaux d'entretien et de bricolage (électricité, plomberie, manutention, menuiserie...);
- être apte à assurer le nettoyage des locaux ;
- justifier d'une solide expérience en matière de réglementation relative à la sécurité des établissements d'accueil de la petite enfance ;



- être apte à porter des charges lourdes ;
- présenter une grande disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- justifier d'une formation aux premiers secours.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2020-2 d'un poste d'Attaché au Service Animation de la Ville.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché est vacant au Service Animation de la Ville.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- avoir de bonnes connaissances dans le domaine de la gestion administrative et budgétaire ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Lotus Notes) ;
- être titulaire du permis de conduire B ;
- être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2020-3 d'un poste d'Économiste au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Économiste au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- posséder une expérience professionnelle dans la gestion de stocks, dans la relation fournisseurs et dans la fonction d'achat ou un nombre d'années d'études complémentaires dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;

- posséder de bonnes capacités d'organisation et de gestion ;
- maîtriser les logiciels Word et Excel, la connaissance de Lotus Notes et d'un outil informatique en relation avec la gestion des stocks seraient appréciées ;
- disposer d'une aptitude au travail en équipe et de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de rigueur, de disponibilité et d'autonomie ;
- être de bonne moralité et avoir la notion du Service Public ;
- être titulaire du permis A1 et B.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**INFORMATIONS**

*La Semaine en Principauté*

**Manifestations et spectacles divers**

*Cathédrale de Monaco*

Le 27 janvier, à 9 h 45,

Festivités de la Sainte-Dévote : Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde, suivi de la Messe Pontificale à 10 h et d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

*Église Sainte-Dévote*

Le 26 janvier, à 10 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévote : Messe des Traditions.

Le 26 janvier, à 19 h,

Festivités de la Sainte-Dévôte : Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l'Embrasement de la Barque Symbolique sur le parvis de l'Église, à 19 h 45. Feu d'artifice.

Le 27 janvier, à 16 h,

Concert d'orgue de la Sainte-Dévôte, organisé par la Direction des Affaires Culturelles, en collaboration avec le Diocèse de Monaco et l'Association In Tempore Organi.

*Opéra de Monte-Carlo Salle Garnier*

Les 24 (gala), 29 et 31 janvier, à 20 h,

Le 26 janvier, à 15 h,

« La Bohème » de Giacomo Puccini, avec Irina Lungu, Mariam Battistelli, Andeka Gorrotxategi, Davide Luciano, Boris Pinkhasovich, Nicolas Courjal, Fabrice Alibert, Guy Bonfiglio, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, le Chœur d'enfants de l'Académie Rainier III et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Daniele Callegari, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Auditorium Rainier III*

Le 23 janvier, de 9 h à 19 h,

2<sup>ème</sup> Salon des Services à la Personne « Mieux vivre son quotidien... », journée d'échanges entre visiteurs, exposants, experts, conférenciers et professionnels du secteur.

Le 2 février, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti, avec Silvia Dalla Benetta et Nino Surguladze, mezzo-soprano, Riccardo Zanellato, basse, et le Chœur de l'Opéra de Parme. Au programme : Verdi. En prélude au concert, présentation des œuvres à 17 h par André Peyrègne.

*Académie Rainier III*

Le 23 janvier, à 18 h 30,

Concert « Les Jeudis de l'Académie » avec le Département de Musique Ancienne.

*Théâtre Princesse Grace*

Le 23 janvier, à 20 h 30,

« Lettres à Nour » de Rachid Benzine, avec Robin Renucci et Nacima Bekhtaoui.

Le 4 février, à 20 h,

Projection du film « To Be or Not to Be » de Ernst Lubitsch, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco en partenariat avec le Théâtre Princesse Grace.

Le 6 février, à 20 h 30,

« Le Double » de Fiodor Dostoïevski, avec Ronon Rivière, Jérôme Rodriguez, Michaël Giornò-Cohen, Jean-Benoît Terral, Laura Chetrit, Antoine Prud'homme de la Boussinière ou Xavier Lafitte et Olivier Mazal, piano.

*Théâtre des Variétés*

Le 17 janvier, à 20 h 30,

Comédie classique « L'école des femmes » de Molière, avec Alain Bertrand, Philippe Codorniu, Christelle Garcia, Simon Lapierre et Mélanie Samie.

Le 19 janvier, à 16 h 30,

« Zize, Le One Miss Show », café-théâtre avec Thierry Wilson.

Le 20 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Écrire c'est comme vivre, ça vous tombe dessus comme un coup de foudre » par Susie Morgenstern, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 21 janvier, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma : projection du film « The World » de Jia Zhangke, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Le 24 janvier, à 20 h,

Concert du Département Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées de l'Académie Rainier III.

Le 29 janvier, à 20 h,

Représentation théâtrale « Charles Peguy, le visionnaire », organisée par le Diocèse de Monaco.

Le 1<sup>er</sup> février, à 20 h,

Spectacle musical « Retro-spective 3 » par la Compagnie Musicale Y.G.

Le 3 février, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Danser la vie » avec Jean-Christophe Maillot, interrogé par Laura Cappelle (journaliste), organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 5 février, à 19 h,

Documentaire « Je suis Gassman ! Roi de la Comédie » en hommage à Vittorio Gassman, avec Paola Gassman et Fabrizio Corallo, invités d'honneur, organisé par l'Association Dante Alighieri Monaco.

*Théâtre des Muses*

Du 23 au 25 janvier, à 20 h 30,

Le 26 janvier, à 16 h 30,

« Tio, itinéraire d'une enfant de Brassens », spectacle musical de Christina Rosmini.

Du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février, à 20 h 30,

Le 2 février, à 16 h 30,

« Les Petits Lapins », théâtre contemporain de Fred Nony.

Du 6 au 8 février, à 20 h 30,

Le 9 février, à 14 h 30 et à 17 h,

« Amour, Swing & Beauté », spectacle musical, direction artistique d'Annabelle Sodi-Thibault.

*Port de Monaco*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars,

Patinoire à ciel ouvert.

Le 26 janvier et le 2 février, de 8 h à 12 h,

Activité modélisme : circuit de voitures radioguidées.

Le 26 janvier, à 18 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévôte : Hommage à Sainte-Dévôte. Arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte-Dévôte depuis l'Avenue J.-F. Kennedy.

*Espace Fontvieille*

Les 17 et 18 janvier, à 20 h,

Le 19 janvier, à 15 h,

44<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : spectacles de sélection.

Le 18 janvier, de 15 h à 16 h,

44<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : « Open Door Circus Show » avec les animaux du cirque et répétitions publiques commentées. Accès libre.

Les 19 et 26 janvier, à 10 h 30,

44<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : spectacles de deux heures à tarif réduit.

Le 20 janvier, à 19 h,

44<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Célébration œcuménique associant, sur la piste du Cirque, des artistes du Festival et les Responsables des Communautés Chrétiennes, des choristes et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince.

Le 21 janvier, à 20 h,

44<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Soirée de Gala avec remise des Prix.

Les 22 et 25 janvier, à 14 h 30 et à 20 h,

Les 23 et 24 janvier, à 20 h,

Le 26 janvier, à 14 h 30 et à 19 h,

44<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Show des vainqueurs.

Les 1<sup>er</sup> et 2 février,

« New Generation », 9<sup>ème</sup> compétition de jeunes artistes.

*Médiathèque - Sonothèque José Notari*

Le 22 janvier, à 16 h,

Ciné bla bla : « Les super-héros », analyse filmique animée par Jérémy Belando.

Le 22 janvier, à 19 h,

Dans le cadre du cycle « 2020, année de la BD » : « Snowpiercer » de Bong Joon-ho (2013).

Le 24 janvier, à 19 h,

Concert par le groupe Mare Imbrium (Post Rock / Trip Hop).

*Médiathèque - Bibliothèque Louis Notari*

Le 20 janvier et le 3 février, à 18 h 30,

Cours de photographie animé par Adrien Rebaudo.

Le 21 janvier, à 18 h,

Rendez-vous du patrimoine : conférence sur le thème « E. Bellini : mes mémoires » par Lucette Bellini.

Le 29 janvier, à 18 h,

Rencontre avec Louis-Philippe Dalember autour de son dernier ouvrage « Mur Méditerranée ».

Le 31 janvier, à 19 h,

Avant le Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : caravane musicale en partenariat avec la Médiathèque de Monaco.

Le 5 février, à 18 h,

Conférence sur le thème « Scènes de crime au musée » par Christos Markogiannakis.

*Le Méridien Beach Plaza*

Jusqu'au 20 janvier,

Monaco Grand Majestueux Festival 2020 organisé par l'Association Jeunesse Romandie Connexion.

*Principauté de Monaco*

Les 26 et 27 janvier,

Célébration de la Fête de Sainte-Dévote, Patronne de la Famille Princière de la Principauté de Monaco et du Diocèse de Monaco.

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Le 22 janvier, à 18 h,

Conférence sur le thème « Matériaux et pratiques de la couleur dans les Andes Préhispaniques, Amérique du Sud » par Marcela Sepúlveda, organisée par l'Association Monégasque de Préhistoire.

*Lycée Technique et Hôtelier*

Le 6 février, de 19 h à 21 h,

Les Rencontres Philosophiques de Monaco proposent une conférence sur le thème « D'où vient le temps - Temps et être », avec Nathalie Depraz, Nicolas de Warren, présentée par Joseph Cohen, membre fondateur.

**Exposition***Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Monaco Modern' Art Galerie*

Jusqu'au 28 février, de 11 h à 18 h,

Exposition sur le thème « Est-ce que ce monde est sérieux ? » par Philippe Pastor.

*Terrasses de Fontvieille*

Jusqu'au 15 mars,

Collection de Voitures de S.A.S. le Prince de Monaco : Exposition de voitures de rallye ayant fait la légende du rallye automobile mondial.

*Villa Paloma*

Du 7 février au 21 mai,

Exposition « Variations, les Décors lumineux d'Eugène Frey », présentée par João Maria Gusmão.

**Sports***Stade Louis II*

Le 20 janvier, à 20 h 30,

44<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : match amical de football entre l'équipe du Prince Albert II (Les Barbagiuans) et l'équipe Internationale des Artistes du Festival.

Le 25 janvier, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Strasbourg.

Le 5 février, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Angers.

*Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin*

Le 18 janvier, à 18 h 30,  
Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Pau-Lacq-Orthez.

Le 1<sup>er</sup> février, à 18 h 30,  
Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Boulazac.

*Principauté de Monaco*

Du 20 au 26 janvier,  
88<sup>ème</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo WRC.

Du 29 janvier au 5 février,  
23<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique, réservé aux voitures ayant participé aux Rallyes Automobiles Monte-Carlo entre 1911 et 1980.

Du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février,  
4<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Classique. Voitures d'exception empruntant le parcours de concentration du Rallye Monte-Carlo Historique.

*Baie de Monaco*

Jusqu'au 19 janvier,  
Monaco Sportboat Winter Series Act III – J/70 & Melges 20, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Du 6 au 9 février,  
36<sup>ème</sup> Primo Cup - Trophée Crédit Suisse Monotypie, organisée par le Yacht Club de Monaco.

\*

\*\*

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GÉNÉRAL

---

(Exécution de l'article 374 du  
Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 6 janvier 2020, enregistré, le nommé :

- ALI Bacari, né le 31 décembre 1953 à Sambambodoni Itsandra (Comores), de Alassani et de MANAESHA Abdou, de nationalité comorienne, retraité,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 février 2020 à 9 heures, sous la prévention de vol (article 325).

Délit prévu et réprimé par les articles 26 chiffre 4, 27, 309 et 325 du Code pénal.

*Pour extrait :*  
*Le Procureur Général,*  
S. PETIT-LECLAIR.

---

(Exécution de l'article 374 du  
Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 17 décembre 2019, enregistré, le nommé :

- DUFAUD Xavier, né le 8 avril 1980 à Meaux (France), de Denis et de COCHON Maryse, de nationalité française, sans profession,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 février 2020 à 9 heures, sous la prévention de défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par l'article 26 chiffre 4 du Code pénal, par les articles 1 et 4 de l'Ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteurs, par la loi n° 1.229 du 6 juillet 2000 relevant le montant des amendes pénales et des chiffres de la contrainte par corps, par l'Ordonnance Souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro, et par la loi n° 1.247 du 21 décembre 2001 portant adaptation en euros des montants exprimés en francs dans certains texte de valeur législative.

*Pour extrait :*  
*P/ Le Procureur Général,*  
*Le Premier Substitut du Procureur Général,*  
O. ZAMPHIROFF.

---

(Exécution de l'article 374 du  
Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 11 décembre 2019, enregistré, le nommé :

- FAUVEL Flavien, né le 17 mai 2000 à Corbeil-Essonnes (France), de Stéphane et de DIEULE Christine, de nationalité française, intérimaire,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 février 2020 à 9 heures, sous la prévention de défaut d'assurance.

Délit prévu et réprimé par l'article 26 chiffre 4 du Code pénal, par les articles 1 et 4 de l'Ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteurs, par la loi n° 1.229 du 6 juillet 2000 relevant le montant des amendes pénales et des chiffres de la contrainte par corps, par l'Ordonnance Souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro, et par la loi n° 1.247 du 21 décembre 2001 portant adaptation en euros des montants exprimés en francs dans certains texte de valeur législative.

*Pour extrait :*  
*Le Procureur Général,*  
S. PETIT-LECLAIR.

(Exécution de l'article 374 du  
Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 7 janvier 2020, enregistré, le nommé :

- GUERRA FLORES Alejandro, né le 14 novembre 1996 à Maracaibo (Venezuela), d'Orlando José et de DEL VALLE FLORES Yadire, de nationalité vénézuélienne, restaurateur,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 février 2020 à 9 heures, sous la prévention de violation de domicile aggravé.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 124 alinéa 2 du Code pénal.

*Pour extrait :*  
*P/ Le Procureur Général,*  
*Le Premier Substitut du Procureur Général,*  
O. ZAMPHIROFF.

## GREFFE GÉNÉRAL

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL THE WINE PALACE, a prorogé de TROIS MOIS, à compter du 11 janvier 2020, le délai durant lequel M. Jean-Paul SAMBA, syndic de la cessation des paiements de la SARL THE WINE PALACE, pourra se prononcer sur le sort de la convention précaire signée le 31 mars 2015.

Monaco, le 9 janvier 2020.

### Erratum à l'extrait du Greffe Général, publié au Journal de Monaco du 10 janvier 2020.

Il fallait lire page 54 :

« Par ordonnance en date de ce jour, Mme Léa PARIENTI, Juge du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM CAPRA & FILS, a arrêté l'état des créances à la somme de DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS ET TROIS CENTIMES (246.525,03 euros). »

au lieu de :

« Par ordonnance en date de ce jour, Mme Léa PARIENTI, Juge du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM CAPRA & FILS, a arrêté l'état des créances à la somme de DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS ET TROIS CENTIMES (246.525,03 euros) sous réserve de l'admission provisionnelle et la réclamation du CFM INDOSUEZ WEALTH. »

Le reste sans changement.

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

« **S.N.C. VARON & COLETTI** »  
(Société en Nom Collectif)

### DÉMISSION D'UN COGÉRANT

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2019, les associés de la société en nom collectif dénommée « S.N.C. VARON & COLETTI », avec siège social numéro 30, boulevard des Moulins, à Monaco, ont constaté la démission de Mme Mathilde SISSO épouse VARON de sa fonction de cogérante.

II.- Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> AUREGLIA-CARUSO, le 3 janvier 2020.

III.- Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 15 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

### CONTRAT DE GÉRANCE

*Première Insertion*

Suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, du 13 janvier 2020, Mme Sylvie SCIOLLA épouse de M. Jean-Yves dit Yves GIRAUDON, demeurant à MONACO, 4, avenue Hector Otto, et Mme Gisèle BOLLO veuve de M. Louis SCIOLLA, demeurant à MONACO, « Le Georges V », 14, avenue de Grande-Bretagne, ont donné en gérance, pour une durée de trente-six (36) mois, à compter du 15 janvier 2020, à la société à responsabilité limitée dénommée « CARRE D'OR 25 », ayant siège social à MONACO, « Park Palace », 25, avenue de la Costa, un fonds de commerce de : « Vente d'articles d'habillement et de toilette pour hommes et dames, articles de voyage,

de maroquinerie, de fantaisie et accessoires », exploité dans des locaux, sis à MONTE-CARLO, « Park Palace », 25, avenue de la Costa.

La société à responsabilité limitée dénommée « CARRE D'OR 25 » sera seule responsable de la gérance.

La somme de 48.000 euros est détenue par le bailleur à titre de cautionnement.

Monaco, le 17 janvier 2020.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

Société Anonyme Monégasque  
dénommée  
« **PRINCIPAL INVESTMENT SERVICES** »  
au capital de 150.000 euros

### MODIFICATIONS STATUTAIRES

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2019, déposée au rang des minutes du notaire soussigné, le 21 octobre 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « PRINCIPAL INVESTMENT SERVICES », ayant siège à Monaco, c/o The Office, 17, avenue Albert II, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, savoir :

- la modification des dates de l'exercice social et celle corrélative de l'article 16 des statuts.

« ARTICLE 16 (nouveau texte)

L'année sociale d'une durée de douze mois commence le premier octobre et finit le trente septembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente septembre deux mille vingt. ».

2) La modification des statuts ci-dessus a été approuvée par arrêté ministériel du 21 novembre 2019, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 10 janvier 2020

3) Une expédition desdits actes précités des 21 octobre 2019 et 10 janvier 2020 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**CESSION PARTIELLE DE DROIT AU BAIL**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 janvier 2020,

la S.A.M. « CRUISELINE S.A.M. », au capital de 150.000 euros et siège 16, rue du Gabian, à Monaco,

a cédé à la S.A.M. « OPTIMA MONACO », au capital de 150.000 euros et siège 36, boulevard des Moulins, à Monaco,

partie du droit au bail en tant qu'il porte sur deux locaux portant les numéros « E1B » et « E1A » et référencés sous les numéros de lots 78B et 78A, sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble « Le Thalès », 1, rue du Gabian à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 janvier 2020.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**« 360 INVESTMENTS »**

(Société Anonyme Monégasque)

---

Publication prescrite par l'Ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 4 juillet 2019 prorogé par celui du 17 octobre suivant.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 21 mai 2019 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.,

STATUTS

---

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE

ARTICLE PREMIER.

*Forme*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « 360 INVESTMENTS ».

## ART. 3.

*Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

## ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La fourniture de toutes études et tous services en matière d'organisation, d'administration, de gestion, de contrôle, de surveillance, de marketing, de management et de coordination aux sociétés appartenant au bénéficiaire effectif de la présente société ; à l'exclusion de toute activité relevant d'une réglementation particulière.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

## ART. 5.

*Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## TITRE II

## CAPITAL - ACTIONS

## ART. 6.

*Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

## MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

## a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.



## b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

### ART. 7.

#### *Forme des actions*

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

#### RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de

première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

## ART. 8.

### *Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

## TITRE III

### ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

## ART. 9.

### *Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

## ART. 10.

*Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

## ART. 11.

*Pouvoirs*

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du

Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

## ART. 12.

*Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

#### TITRE IV

##### COMMISSAIRES AUX COMPTES

###### ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

#### TITRE V

##### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

###### ART. 14.

###### *Convocation et lieu de réunion*

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

###### ART. 15.

###### *Procès-verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

###### ART. 16.

###### *Assemblées générales ordinaire et extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

#### ART. 17.

##### *Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

## TITRE VI

### ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

#### ART. 18.

##### *Année sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille vingt.

#### ART. 19.

##### *Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## TITRE VII

### DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### ART. 20.

#### *Perte des trois-quarts du capital social*

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

#### ART. 21.

#### *Dissolution - Liquidation*

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

### CONTESTATIONS

#### ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées

conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

## TITRE IX

### CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

#### ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

#### ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 4 juillet 2019 prorogé par celui du 17 octobre suivant.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire sus nommé, par acte du 9 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

*Le Fondateur.*

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **360 INVESTMENTS** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « 360 INVESTMENTS », au capital de 150.000 euros et avec siège social « LE CASTELLARA », 9, avenue Président J.F. Kennedy à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 9 mai 2019 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 9 janvier 2020 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 9 janvier 2020 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 9 janvier 2020 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (9 janvier 2020) ;

ont été déposées le 17 janvier 2020 au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 17 janvier 2020.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **S.A.M. ACCORD-son-lumière** »

(Nouvelle dénomination : « **DUSHOW Monaco** »)

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. ACCORD-son-lumière », ayant son siège 25, boulevard de Belgique, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> (dénomination) des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « DUSHOW Monaco ». ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 décembre 2019.

II.- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2019 et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, le 10 janvier 2020.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 17 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« SOCIETE D'AIDE À LA CRÉATION ET  
 AU DEVELOPPEMENT  
 D'ENTREPRISES »**

(Nouvelle dénomination : « **F2IAM, Fond  
 d'Innovation d'Impact et d'accélération  
 Monégasque** »)

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION DES STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2019, les actionnaires de la société anonyme monégasque « SOCIETE D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES », ayant son siège 24, rue du Gabian, à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 3 (dénomination) qui devient :

« ART. 3.

*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « F2IAM, Fonds d'Innovation d'Impact et d'Accélération Monégasque ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 décembre 2019.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 9 janvier 2020.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

Signé : H. REY.

—  
**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE  
 COMMERCE**

—  
*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte du 23 août 2019, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « NEMESIS EXPERTISES IMMOBILIERES », M. Roland CHEVALLIER a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, au 11, boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 17 janvier 2020.

—  
**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE  
 LOCATION-GÉRANCE**

—  
*Première Insertion*

Suivant avenant en date du 2 décembre 2019, au contrat de location-gérance du fonds de commerce de bar et restaurant, la vente au détail sur place et par Internet, de produits dérivés du bar restaurant, tels que bougies parfumées, tee-shirts, cd-rom, thé, etc. ; ambiance et/ou animation musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées ; la livraison à domicile et la vente à emporter ; traiteur, initialement conclu le 19 décembre 2016, entre M. Jean-Victor PASTOR au profit de la SARL MAYA BAY RESTAURANT ayant son siège 24, avenue Princesse Grace à Monaco (98000), immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le n° 17S07268 - ledit fonds exploité 24, avenue Princesse Grace à Monaco (98000), les parties ont convenu de renouveler ledit contrat pour une période de trois années à compter du 16 décembre 2019 jusqu'au 16 décembre 2022.



Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 janvier 2020.

---

## **ALFEA CONSULTING MC S.A.R.L.**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 19 septembre 2019, enregistré à Monaco le 10 octobre 2019, Folio Bd 119 R, Case 4, et du 16 octobre 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ALFEA CONSULTING MC S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes activités de conseils en formation et prestations de services en informatique ;

L'achat, la vente, sans stockage sur place et exclusivement par tous moyens de communication à distance, ainsi que la distribution et la maintenance de tous équipements, matériels, systèmes informatiques et logiciels.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit tendant à favoriser le développement de l'activité principale. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5 bis, avenue Saint-Roman, c/o SUN OFFICE à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Jean-Paul MARCFELD, non associé.

Gérante : Mme Christine TERREAU (nom d'usage Mme Christine VOLCHER), non associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

---

## **BEAUTY JOUNE**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 5 avril 2019, enregistré à Monaco le 10 avril 2019, Folio Bd 73 R, Case 1, et du 13 septembre 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BEAUTY JOUNE ».

Objet : « La société a pour objet : l'exploitation d'un institut de beauté, soins esthétiques et plus particulièrement soins du visage et du corps, modelage du visage et du corps, épilation visage et corps, dermopigmentation, maquillage, bronzage, beauté du regard, ainsi que, à titre accessoire, l'achat et la vente de produits cosmétiques, maquillage et d'accessoires de mode liés à l'activité.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 29, avenue Albert II à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Florence BERTIN, associée.

Gérante : Mme Valérie BERTIN (nom d'usage Mme Valérie CARLOT), associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**CESSION DE CONVENTION D'OCCUPATION**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte du ministère du notaire soussigné, en date du 3 janvier 2020,

M. Daniel Louis SABAH, commerçant, domicilié 28/30, corniche Fleurie, à Nice (A-M), a cédé à la S.A.R.L. « BEAUTY JOUNE », au capital de 15.000 euros et siège social à Monaco, 29, avenue Albert II,

une convention d'occupation précaire portant sur un local relevant du Domaine Public de l'État, dépendant du Centre Commercial de Fontvieille, Zone J, formant le lot 263 et d'une superficie de 45m<sup>2</sup>.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 janvier 2020.

Signé : H. REY.

---

**CLG MOTORS MONACO**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 5 juillet 2019, enregistré à Monaco le 17 juillet 2019, Folio Bd 88 R, Case 3, et du 6 septembre 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CLG MOTORS MONACO ».

Objet : « La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger, l'achat, la vente, la représentation, le courtage, la commission, de tous véhicules automobiles et accessoires de la marque MASERATI. Toutes prestations de services et de conseils y afférents.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, rue de Açores, c/o SAM PAGNUSSAT CHANDET & CIE à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérant : M. Christophe LE GUILLOU, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 décembre 2019.

Monaco, le 17 janvier 2020.

---

**INDIAN OCEAN IMPORT SARL  
(enseigne commerciale « IOI SARL »)**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 26 septembre 2018, et du 23 septembre 2019, enregistrés à Monaco le 2 octobre 2018, Folio Bd 198 R, Case 3 et le 25 septembre 2019, Folio Bd 102 V, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INDIAN OCEAN IMPORT SARL ».

Objet : « La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger, pour le compte de sociétés et de professionnels, la représentation commerciale et la diffusion en ligne des productions du groupe Floribis, le conseil en stratégie et développement commercial ainsi que le conseil en recherche et développement au profit du groupe Floribis.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des l'objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie

Siège : 1, rue du Gabian c/o MBC2 à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Carole CALCAGNO (nom d'usage Mme Carole LESCUT), non associée.

Gérant : M. Jean-Christophe PEYRE, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

---

## KRILANO SARL

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 août 2019, enregistré à Monaco le 22 août 2019, Folio Bd 149 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « KRILANO SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

Conception, fabrication par sous-traitance, achat, vente aux professionnels et aux particuliers par tous moyens de communication à distance, de toutes machines et de tous appareils et outils se rapportant à la robotique, la domotique et l'automatisation sans stockage sur place. Toutes prestations de services s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus ; ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Kristof DE BUYSERE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

---

## PRONET

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mars 2019, enregistré à Monaco le 29 avril 2019, Folio Bd 32 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PRONET ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Prestations de services de nettoyage industriel et domestique ; prestations et assistance aux professionnels et aux particuliers relatives aux entretiens et dépannages techniques, domestiques et professionnels.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et de nature à favoriser l'activité sociale. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 20, avenue Crovetto Frères à Monaco.

Capital : 145.000 euros.

Gérant : M. Fabien DEPLANCHE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

---

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE  
COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte du 29 mars 2019, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « PRONET », M. Fabien DEPLANCHE a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 20, avenue Crovetto Frères.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**S.A.R.L. B.R.M.C.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 200.000 euros

Siège social : 14, avenue Saint-Charles - Marché de  
Monte-Carlo - Cabine n° 2 - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2019, les associés de la S.A.R.L B.R.M.C. ont décidé d'étendre l'objet social à l'activité de « service de livraison ».

L'objet social est désormais rédigé comme suit :

« L'activité de bar-buvette, confection et vente de sandwiches chauds de type panini, hot-dogs, croque monsieur, assiettes froides, salades et plats réchauffés, à l'exception de toute préparation sur place, service de livraison.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**JMB RACING**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 140.000 euros

Siège social : 6, impasse de la Fontaine - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2019, il a été décidé de la modification de l'objet social comme suit :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger, la création et la gestion notamment administrative et technique (dont la réparation sur tous lieux appropriés à l'exclusion du domaine public) d'une écurie de voitures de courses automobiles et véhicules sportifs et dans ce cadre exclusivement la location, de tous véhicules y compris pour circuit ; l'organisation de manifestations et d'événements publics, professionnels et privés liés aux sports mécaniques, à l'exclusion de toute activité relevant des missions dévolues à l'Automobile Club de Monaco, dans ce cadre, la fourniture des véhicules et pièces détachées y relatives ;

L'assistance à la gestion de carrières pour le compte de sportifs ; la prestation de services dans le domaine de la promotion publicitaire, du sponsoring, du mécénat du management et du conseil dans le domaine relevant du sport.

À titre accessoire, toutes prestations d'essais techniques, de promotion et de présentation de voitures de courses automobiles et véhicules sportifs et, plus généralement toutes opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus mentionné ou de nature à en favoriser le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**TOP CAR RENTAL MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 17, rue des Roses - Monaco

—  
**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**  
**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**  
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2019, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« La location courte durée de voitures sans chauffeur, et la commission et le courtage automobile ».

Il a été décidé aussi le transfert de siège social du 17, rue des Roses à Monaco au 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**ALMABLANCA SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 30.000 euros  
 Siège social : 6, rue des Lilas - Monaco

—  
**NOMINATION D'UN COGÉRANT**  
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 octobre 2019, les associés ont procédé à la nomination de M. Erminio CANUTO en qualité de nouveau cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**SARL LJPF**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 16, boulevard de Suisse - c/o Fondation Prince Albert II - Monaco

—  
**NOMINATION D'UN COGÉRANT**  
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 septembre 2019, M. Luc JACQUET a été nommé cogérant de la société pour une durée indéterminée et l'article 12-1 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**MONACO FINE WINES**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

—  
**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**  
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 décembre 2019, les associés ont pris acte de la décision de M. Enrico MAZZUCA de démissionner de ses fonctions de cogérant et ont décidé, en conséquence, de modifier l'article 10 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**ONE MARINE SERVICES SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : « Le Thalès », 1, rue du Gabian -  
 Monaco

—  
**DÉMISSION D'UN GÉRANT**  
**NOMINATION D'UN GÉRANT**  
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 29 octobre 2019, les associés ont pris acte de la démission des fonctions de gérant de M. Matteo DI MAIO, et décidé de nommer en remplacement, pour une durée indéterminée, M. Simone GORI, associé, de nationalité italienne, demeurant « Résidence L'Albatros », 19, impasse de la Maison Russe - 06500 Menton.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**DECO TREND MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

—  
**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**  
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**I7 MGMT**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

—  
**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**  
 —

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 6 novembre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5/7, rue du Castelleretto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**QUALITY REFERENCEMENT**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

—  
**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**  
 —

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 27 novembre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**STYLE LAB & CO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 14 novembre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**ART HOUSE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 21, rue du Portier - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 décembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 3 décembre 2019 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Natalia GIRANDE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 21, rue du Portier à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**CQFD - COUT QUALITE FIABILITE DELAIS**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Robert PHILIPPE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société, 6, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

**NEXUS EUROPE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 novembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Philippe LA MARCA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution chez « THE OFFICE », 17, avenue Albert II à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

---

## URBATECH

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

---

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 octobre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 18 octobre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Giorgio APICELLA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution 14, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

---

## S.C.S. ZANI & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 30.000 euros

Siège social : 7, place d'Armes - Monaco

---

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Samuel ZANI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au cabinet BFM Experts, Villa les Lauriers, 15, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2020.

Monaco, le 17 janvier 2020.

---

**Erratum à la publication de la délivrance d'un cautionnement par ANDBANK MONACO S.A.M. à Mme AITA Anita exerçant l'activité d'agent immobilier sous l'enseigne « REGAL ESTATES », publiée au Journal de Monaco du 20 décembre 2019.**

Il fallait lire p. 3833 :

« Cette caution est délivrée à concurrence d'un montant forfaitaire limité à 100.000 euros (cent mille euros) pour la garantie émise dans le cadre de l'autorisation administrative susvisée. »

au lieu de :

« Cette caution est délivrée à concurrence d'un montant forfaitaire limité à 35.000 euros (trente-cinq mille euros) pour la garantie émise dans le cadre de l'autorisation administrative susvisée. »

Le reste sans changement.

---

## ASSOCIATIONS

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 2 décembre 2019 de l'association dénommée « MONASIA ».



Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 42, quai Jean-Charles Rey, par décision du Conseil d'administration, se donne pour mission :

« - De promouvoir le développement de liens d'amitié et d'échange à la fois économiques, culturels et politiques, basés sur la connaissance réciproque, entre les peuples d'Asie et la Principauté de Monaco.

Afin de réaliser ses objectifs, l'Association rassemble des compétences provenant de divers horizons du monde des affaires, des institutions universitaires et de la société civile. »

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE  
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les

associations, et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 5 novembre 2019 de l'association dénommée « SOUPE DE NUIT ».

Ces modifications portent sur les articles 1<sup>er</sup>, 7, 10, 14, 16 et 18 à 20, lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**Aide et Développement sans Frontière - ASDF**

Nouvelle adresse : « Aide et Développement sans Frontière » - ASDF - 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 janvier 2020
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	280,58 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.970,19 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.706,81 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.743,63 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.131,26 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.526,08 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.552,60 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.565,44 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.208,49 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.444,64 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 janvier 2020
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.463,03 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.297,19 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.491,30 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	794,40 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.307,77 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.653,38 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.212,53 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.891,45 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.018,97 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.548,97 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.476,13 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	66.344,05 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	693.640,39 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.182,92 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.456,31 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.124,34 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.065,57 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.473,71 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	528.687,52 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	52.626,08 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.020,51 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	51.151,06 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMM)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	512.771,48 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 janvier 2020
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.229,61 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 janvier 2020
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.830,28 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

